



REGLEMENT DU CONCOURS

« Objectif campus »

Vu la délibération du Conseil d'Administration du PRES-UMSF du 26 septembre 2011 n°2011-26/09-1X3

ARTICLE 1 : Description, organisation, et dates du concours

Le PRES-UMSF, Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur-Université-Montpellier Sud de France, Etablissement Public de Coopération Scientifique, identifié sous le numéro SIREN 130 007 305 00019, dont le siège administratif est situé 163, rue Auguste Broussonnet 34 090 Montpellier, organise son premier concours photo étudiant à l'occasion du lancement de son étude portant sur la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur de valorisation de la vie étudiante « V-CAMPUS ».

Dans ce contexte, l'équipe de l'Opération Campus du PRES-UMSF propose ce concours gratuit à l'attention des étudiants de Montpellier, afin qu'ils puissent exprimer leur créativité et révéler leur vision des campus de Montpellier ; ce concours est ouvert à tous les étudiants de Montpellier inscrits dans un « établissement d'enseignement supérieur de la ville »¹.

L'objectif de ce concours est de faire participer tous les étudiants à la vie de campus et ainsi la rendre dynamique.

A travers ce concours, les étudiants vont pouvoir créer sur le thème de « *Comment je vois, comment je vis ou j'imagine mon campus* ».

Libre à chaque étudiant de proposer des photos artistiques, insolites, imprévues, prises sur le vif, pour illustrer un coup de cœur ou un coup de gueule, un moment partagé ou autre ; que les étudiants réaliseront sur leurs campus ou dans l'environnement de leur vie de campus.

Le concours « Objectif Campus » (ci-après dénommé « Concours ») se déroulera du **lundi 17 octobre jusqu'au vendredi 30 novembre 2011 à 16h00.**

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Concours.

ARTICLE 2 : Participants

Le concours est réservé aux étudiants majeurs, ou mineurs munis d'une autorisation parentale (représentant légal) obtenue avant l'inscription au Concours.

¹ Est entendu comme établissement d'enseignement supérieur toute structure regroupant des formations postérieures au baccalauréat à Montpellier.

Règlement du Concours photo étudiant OBJECTIF CAMPUS

Les candidats, pour concourir, devront justifier leur inscription dans l'un des établissements d'enseignement supérieur mentionnés dans l'article 1. A cet effet, la photocopie de la carte d'étudiant sera demandée aux candidats sélectionnés par le jury à partir du 10 décembre 2011. Tout candidat sélectionné, qui ne sera pas en mesure de présenter cette pièce comme justificatif d'appartenance à un établissement d'enseignement supérieur (Cf. article 1 du Règlement), se verra alors évincé.

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Il est expressément interdit aux personnes directement associées à l'organisation, aux commanditaires et à leur famille de participer au Concours.

Les candidats pourront présenter **au maximum 5 photos**.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation à ce Concours est gratuite.

Pour pouvoir participer au Concours, le candidat doit déposer ses photos ainsi que les informations suivantes : **Nom, Prénom, E-mail, Numéro de téléphone, le nom de son établissement et l'autorisation parentale ou du représentant légal le cas échéant pour les étudiants mineurs** à l'adresse mail suivante : concours.objectifcampus@pres-univ-montp.fr

A l'issue de la sélection du jury, un dossier à compléter sera envoyé aux candidats sélectionnés qu'ils devront retourner au PRES UMSF.

Ce dossier comprendra alors :

- La fiche de candidature complétée que nous ferons parvenir aux candidats sélectionnés
- La photocopie de la carte d'étudiant

Tout dossier incomplet, illisible ou hors délai ne sera pas pris en compte, sans que la responsabilité du PRES-UMSF puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un candidat entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité du PRES-UMSF ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 : Composition du jury et critères de sélection

Le jury du Concours Objectif Campus est composé de :

- Le Président et un représentant du Conseil d'Administration du PRES-UMSF désigné par son Président et 3 représentants de l'équipe campus désignés par son Directeur Général délégué ;
- Un représentant de chaque membre fondateur, à savoir un représentant du Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 1, de l'Université Montpellier 2, de l'Université Montpellier 3, désignés par leur président respectif.

Le jury du Concours est présidé par le président du PRES-UMSF.

Le jury désignera 3 lauréats parmi les candidats ayant envoyé leurs créations à l'adresse mail indiqué à l'article 3 du présent règlement dans les délais et sous réserve de leur recevabilité avant le 15 décembre 2011. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche pour l'ensemble des photographies proposées;
- La pertinence des photographies par rapport au sujet du concours ;
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique ;

- Le respect du nombre défini de photos à déposer ;

ARTICLE 5 : Conditions de désignation

La prise de décision du jury interviendra entre le **10 et le 15 décembre 2011**. A l'issue de cette décision, le PRES UMSF fera parvenir aux candidats sélectionnés le dossier à compléter.

La publication des résultats aura lieu entre le **15 et 20 décembre 2011** sur le site du PRES-UMSF : <http://www.pres-univ-montp.fr> dans les onglets > Opération campus > Vie de campus.

Tout candidat accepte par avance la divulgation de son nom et de son prénom liée à la diffusion de son ou de ses œuvres.

Les lauréats seront directement informés par téléphone et/ou par mail (données fournies par les candidats lors de leur inscription) et devront aussi remplir et retourner au PRES UMSF le dossier qui leur sera transmis.

Le prix qui sera attribué ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que celle décrite dans ce présent règlement

Si les informations communiquées par le candidat ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà de deux (2) mois à compter de la publication des résultats.

ARTICLE 6 : Prix

Les prix qui seront attribués sont les suivants :

1^{er} Prix: Apple Ipad 2 noir 9, 7" LED 16 Go WiFi

2^{ème} Prix : HP mini 210-3020sf 10,1" led

3^{ème} Prix : Mp3 Sony nwz-e364 FM noir 8 go

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le PRES-UMSF se réserve la possibilité de remplacer les prix annoncés par des prix équivalents.

Dans le cas où les lauréats seraient dans l'impossibilité de bénéficier de leur prix pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir quelque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les candidats du Concours.

Au-delà des prix, les lauréats et l'ensemble des candidats ne percevront ni rémunération ni remboursement de frais au titre de leur participation au Concours organisé par le PRES-UMSF.

ARTICLE 7 : Exploitations des créations et autorisations consenties par les lauréats

En se présentant au Concours, les lauréats autorisent expressément le PRES-UMSF, à titre gracieux, à reproduire, publier et à diffuser le contenu de leurs photographies pour des manifestations concourant à la promotion des Opérations menées par le PRES-UMSF dans le cadre de Montpellier Campus. Tous

supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour pourront être utilisés et ceci, dans le monde entier et pour une durée de 48 mois à compter de la publication des résultats.

Le PRES-UMSF s'engage à utiliser les photographies pour un usage non commercial.

Le PRES-UMSF se chargera de faire faire les tirages des photographies des lauréats désignés sur la base du support numérique qu'ils auront fourni au préalable. Le choix du type de diffusion, du format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage seront décidés par le jury du Concours.

ARTICLE 8 : Droits, garanties et responsabilité

Les candidats garantissent que les œuvres proposés au Concours sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les candidats font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leurs égards et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant (droit à l'image et au respect de la vie privée des personnes photographiées ou représentées...).

De façon générale, les Candidats garantissent le PRES-UMSF contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés au titre du présent règlement et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Le PRES-UMSF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Les candidats refusant la ou les modifications intervenues devront cesser de participer au concours et le faire savoir au PRES-UMSF avant la publication des résultats.

Le non respect du règlement implique l'annulation de la participation.

Toutes les difficultés pratiques relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront souverainement tranchées par le PRES-UMSF.

Le règlement peut être consulté sur le site internet du PRES-UMSF : <http://www.pres-univ-montp.fr> dans les onglets > Opération campus > Vie de campus. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante aurore.geneston@pres-univ-montp.fr, et ce jusqu'à la date de publication des résultats du concours.

ARTICLE 10 : Informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé auprès de M. le Directeur Général délégué à l'Opération campus, M. Patrick Tondat à l'adresse suivante :

***Opération Campus
163, rue Auguste Broussonnet
34090 Montpellier***

ARTICLE 11 : Modification, Report ou annulation du Concours

Si des circonstances l'imposent, le PRES-UMSF se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le Concours. Dans ce contexte, la responsabilité du PRES-UMSF ne saurait être engagée.

ARTICLE 12 : Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de différend relatif au présent règlement, notamment à son interprétation et/ou son exécution ou inexécution, le PRES-UMSF et le candidat concerné par le différend s'engagent à rechercher des solutions amiables.

En cas d'échec du règlement amiable, le Tribunal administratif de Montpellier sera compétent.